

# NORMES PROFESSIONNELLES

POUR L'ÉQUIPE DE SANTÉ BUCCODENTAIRE

30 juin 2025

## Remarque sur la traduction

*Cette traduction est destinée à faciliter l'accès et la compréhension des normes professionnelles pour l'équipe de santé buccodentaire.*

*Bien qu'un soin particulier y ait été apporté, il est possible qu'elle ne reflète pas entièrement le contenu original et qu'elle contienne des erreurs ou des omissions involontaires. Quoi qu'il en soit, la version originale anglaise reste le texte officiel et faisant autorité.*

**BCCOHP**

British Columbia College of  
Oral Health Professionals

# À propos du cadre de normes du **BCCOHP**

Le cadre de normes du British Columbia College of Oral Health Professionals - BCCOHP (Collège des professionnels buccodentaires de la Colombie-Britannique) comporte deux types de normes :

## LES NORMES PROFESSIONNELLES

Les praticiens de soins buccodentaires sont tenus de respecter les **normes professionnelles** du BCCOHP en ce qui touche l'éthique de leur performance, de leur conduite et de leur comportement. Les normes professionnelles s'appliquent à tous les aspects des soins buccodentaires.

## LES NORMES DE PRATIQUE

Les **normes de pratique** s'appliquent aux aspects à haut risque des soins buccodentaires et doivent être observées en plus des normes professionnelles.

---

Les normes professionnelles constituent le fondement du cadre de normes du BCCOHP. Ensemble, les normes professionnelles et de pratiques permettent aux praticiens de soins buccodentaires de prodiguer des soins sûrs et à leurs patients de savoir à quoi s'attendre d'eux.

# Conformité aux normes du BCCOHP

Les normes professionnelles constituent le minimum des exigences professionnelles et éthiques attendues des praticiens de soins buccodentaires réglementés. Ceux-ci doivent obligatoirement s'y conformer. Les normes servent de cadre de référence pour prendre des décisions réglementaires, notamment dans les enquêtes sur les plaintes, et le fait de ne pas les observer peut être considéré comme une faute professionnelle.

Elles s'appliquent à tous les membres de l'équipe de prestation de soins buccodentaires, qu'ils aient un contact direct ou indirect avec le patient, y compris :

- Les assistantes et assistants dentaires agréés
- Les hygiénistes dentaires
- Les techniciennes et techniciens dentaires
- Les thérapeutes dentaires
- Les dentistes
- Les denturologistes

Les autres professionnels de la santé, les membres non réglementés de l'équipe et le personnel qui assiste l'équipe de santé buccodentaire doivent également connaître et respecter ces normes professionnelles et de pratique. Quel que soit son champ d'exercice, il est important que l'équipe de soins buccodentaires connaisse et comprenne ces normes, et qu'elle partage entre ses membres la responsabilité de la sécurité des patients.

## DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

Nous définissons nos attentes en nous appuyant sur de grands principes généraux plutôt que sur des règles détaillées et prescriptives. Une approche fondée sur des principes donne aux praticiens de soins buccodentaires que nous encadrons la latitude de prendre des décisions permettant d'offrir des soins de qualité aux patients. Nos normes ne sont pas exhaustives et doivent être alliées à une discrétion professionnelle et aux besoins individuels des patients.

## AGENTIVITÉ DES PATIENTS

Les normes ont été rédigées pour aider les patients et le public de la Colombie-Britannique à comprendre les exigences auxquelles est soumise leur équipe de santé buccodentaire et à reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer en sachant ce qu'ils peuvent attendre d'elle et comment revendiquer leur propre santé buccodentaire. Ceci est reflété dans les résultats pour les patients ci-dessous.

# Table des matières

À propos du cadre de normes du BCCOHP .....	2
Table des matières .....	4
Introduction .....	5
Principes des soins de santé buccodentaire .....	7
<b>Normes professionnelles et résultats pour le patient .....</b>	<b>8</b>
1 <sup>er</sup> principe : faire passer l'intérêt des patients en premier .....	9
2 <sup>e</sup> principe : prodiguer des soins prudents et compétents.....	10
3 <sup>e</sup> principe : avoir conscience des différences culturelles, se montrer équitable et faire preuve d'inclusivité .....	11
4 <sup>e</sup> principe : communiquer avec efficacité et obtenir un consentement éclairé .....	12
5 <sup>e</sup> principe : collaborer dans l'intérêt du patient .....	13
6 <sup>e</sup> principe : gagner et maintenir la confiance du public.....	14
<b>Comment respecter les normes .....</b>	<b>15</b>
1 <sup>er</sup> principe : faire passer l'intérêt des patients en premier .....	16
2 <sup>e</sup> principe : prodiguer des soins prudents et compétents.....	19
3 <sup>e</sup> principe : avoir conscience des différences culturelles, se montrer équitable et faire preuve d'inclusivité .....	22
4 <sup>e</sup> principe : communiquer de manière efficace et obtenir un consentement éclairé.....	24
5 <sup>e</sup> principe : collaborer dans l'intérêt du patient .....	26
6 <sup>e</sup> principe : gagner et maintenir la confiance du public.....	28
<b>Glossaire .....</b>	<b>31</b>

# Introduction

L'une des principales façons dont le BCCOHP protège le public consiste à définir des attentes claires sur la prestation de soins buccodentaires sûrs et centrés sur le patient.

Les normes professionnelles du BCCOHP définissent le minimum des obligations en matière de prestation, de conduite et de comportement professionnels et éthiques pour les praticiens de soins buccodentaires de la Colombie-Britannique. Elles constituent le fondement du cadre de normes du BCCOHP. Ces exigences professionnelles et éthiques fondamentales s'appliquent à tous les aspects des soins buccodentaires et à tous les professionnels de ce domaine.

## L'ÉQUIPE DE SANTÉ BUCCODENTAIRE

Les normes professionnelles reposent sur une approche de travail en équipe et s'adressent à l'ensemble de celle-ci, y compris les membres réglementés et non réglementés et les professionnels de santé buccodentaire extérieurs à votre établissement qui ont aussi un rôle à jouer dans la santé et la sécurité des patients. Parmi les membres non réglementés, on peut citer les assistants et assistantes dentaires, le personnel des laboratoires, les responsables administratifs et les réceptionnistes.

Les normes encouragent et favorisent la collaboration et la responsabilité de tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire. Bien que seuls les professionnels de santé réglementés soient tenus de suivre ces normes, il est important pour la sécurité des patients que les membres non réglementés de l'équipe les connaissent et les observent.

## CENTRÉES SUR LE PATIENT

Les normes professionnelles ont également été établies pour les patients et le public de la Colombie-Britannique. Elles ont été rédigées en langage clair et accessible à tout le monde.

En outre, elles informent les patients en langage courant des résultats qu'ils peuvent attendre de leurs professionnels de santé buccodentaire et leur permettre ainsi de plaider leur propre cause.

## APPROCHE

Les normes professionnelles adoptent une approche *Right-Touch* (geste sûr) et fondée sur des principes qui tiennent compte du risque, de l'autonomie professionnelle et des circonstances individuelles des patients, tout en étant exécutoires par le BCCOHP.

Les normes présentées dans ce document sont organisées selon des principes généraux qui tiennent compte des principes bioéthiques d'autonomie (choix individuel), de bienfaisance (faire le bien), de non-malfaisance (ne pas nuire) et de justice (équité) qui étayent une prise de décision éthique dans le domaine des soins de santé.

L'élaboration des normes professionnelles s'est faite en consultation avec des membres du public et des praticiens de soins buccodentaires. Pour que ces normes restent d'actualité, elles continueront d'être évaluées et mises à jour dans le cadre d'un processus d'examen systématique permanent.

---

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les normes professionnelles ont été élaborées en s'alignant sur ce qui suit :

- [BCCOHP's Regulatory Approach](#)
- [Right-Touch Regulation](#)
- [La législation actuelle et future en matière de santé en Colombie-Britannique, y compris la \*Health Professions Act\* \(Loi sur les Professions de la santé\) et la future \*Health Professions and Occupations Act\* \(Loi sur les Professions et métiers de la santé\).](#)

# Principes des soins de santé buccodentaire

Lorsqu'elle dispense ses soins, l'équipe de santé buccodentaire assume les responsabilités éthiques et professionnelles suivantes :



1. Faire passer l'intérêt des patients en premier



2. Soigner avec prudence



3. Avoir conscience des différences culturelles, se montrer équitable et faire preuve d'inclusivité



4. Communiquer de manière efficace et obtenir un consentement valide



5. Collaborer dans l'intérêt du patient



6. Gagner et maintenir la confiance du public

Les principes de soins buccodentaires constituent des lignes directrices sur la manière d'offrir des soins professionnels et éthiques.

Les pages suivantes décrivent chacun des six principes mentionnés ci-dessus ainsi que les normes professionnelles correspondantes devant être observées par l'équipe de santé buccodentaire.

# Normes professionnelles et résultats pour le patient

Les pages suivantes décrivent les normes professionnelles ainsi que les résultats correspondants auxquels les patients peuvent s'attendre entre les mains de professionnels de la santé buccodentaire.

Les normes sont rédigées à la deuxième personne (« vous ») et doivent être observées par tous les professionnels de la santé buccodentaire. Les résultats pour les patients sont également rédigés à la deuxième personne et considérés du point de vue de ceux-ci.

Pour en savoir plus sur la manière d'observer les normes, consulter la section « [Comment respecter les normes](#) » ou cliquer sur la norme elle-même.



## 1<sup>er</sup> principe : faire passer l'intérêt des patients en premier

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour faire passer les intérêts du patient en premier :</b></p> <p>1.1 <a href="#">Vous devez veiller à ce que les besoins en matière de santé et le bien-être de votre patient soient votre souci premier.</a></p> <p>1.2 <a href="#">Vous devez reconnaître et résoudre les conflits d'intérêts susceptibles de compromettre votre jugement professionnel ou les soins prodigués à votre patient.</a></p> <p>1.3 <a href="#">Lorsque vous soignez des membres de votre famille et des personnes avec lesquelles vous avez une relation duelle, vous devez reconnaître et résoudre les conflits d'intérêts de manière à ce que leurs soins soient dispensés prudemment et avec objectivité.</a></p> <p>1.4 <a href="#">Vous devez traiter votre patient avec respect.</a></p> <p>1.5 <a href="#">Vous devez prodiguer des soins qui tiennent compte de la santé et du bien-être général de votre patient.</a></p> <p>1.6 <a href="#">Vous devez préserver la confidentialité des renseignements personnels et médicaux de votre patient.</a></p> <p>1.7 <a href="#">Vous devez respecter le droit de votre patient à exprimer ses préoccupations.</a></p> <p>1.8 <a href="#">Vous devez assurer la continuité des soins de votre patient.</a></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p> <p>Vos praticiens de soins buccodentaires donnent la priorité à vos besoins en matière de santé et à votre bien-être.</p> <p>Tout conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence sur vos soins soit déclaré et géré comme il convient.</p> <p>Tout intérêt résultant d'une relation personnelle entre vous et votre praticien de soins buccodentaires soit déclaré et géré comme il convient.</p> <p>Vous soyez respecté.</p> <p>Les soins dispensés répondent à vos besoins de santé.</p> <p>Vos renseignements personnels et médicaux demeurent confidentiels et ne soient pas communiqués sans votre consentement.</p> <p>Vous puissiez faire part de vos sujets de préoccupation ou déposer une plainte si vos soins ne vous donnent pas satisfaction.</p> <p>Vos soins continuent d'être assurés lorsque votre praticien de soins buccodentaires n'est pas en mesure de vous les prodiguer.</p>

[Se reporter à la page 16 pour s'informer sur comment suivre ces normes.](#)



## 2<sup>e</sup> principe : prodiguer des soins prudents et compétents

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour prodiguer des soins prudents et compétents :</b></p> <p>2.1 <a href="#"><u>Vous devez connaître et respecter toutes les exigences légales qui affectent la prestation de soins buccodentaires.</u></a></p> <p>2.2 <a href="#"><u>Vous ne devez prodiguer que les soins qui relèvent de votre champ d'exercice, de vos connaissances, de vos compétences et de vos aptitudes.</u></a></p> <p>2.3 <a href="#"><u>Vous devez prodiguer des soins pertinents et cliniquement acceptables pour les besoins de votre patient et prévenir les préjudices évitables.</u></a></p> <p>2.4 <a href="#"><u>Vous devez établir et conserver en lieu sûr des dossiers complets et précis sur vos patients.</u></a></p> <p>2.5 <a href="#"><u>Vous ne devez exercer que dans un environnement salubre et hygiénique.</u></a></p> <p>2.6 <a href="#"><u>Vous devez être responsable de la sécurité de vos patients et des soins que vous leur prodiguez.</u></a></p> <p>2.7 <a href="#"><u>Vous devez maintenir vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes à jour.</u></a></p> <p>2.8 <a href="#"><u>Vous devez être responsable de votre propre santé ou bien-être.</u></a></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p> <p>Ils soient dispensés avec prudence et de manière conforme aux exigences légales en vigueur.</p> <p>Vous receviez des soins de professionnels qualifiés.</p> <p>Ne receviez que les soins nécessaires et qui sont dans votre intérêt premier.</p> <p>Vos renseignements médicaux soient enregistrés avec exactitude et conservés en lieu sûr.</p> <p>Vous soyez soigné dans un environnement salubre et propre.</p> <p>Votre praticien de soins buccodentaires soit personnellement responsable de vos soins.</p> <p>Les connaissances et les compétences de votre praticien de soins buccodentaires soient à jour.</p> <p>Vous receviez des soins d'un praticien de soins buccodentaires qui est physiquement, psychologiquement et émotionnellement capable d'exercer en toute confiance.</p>

*[Se reporter à la page 19 pour en savoir plus sur comment respecter ces normes.](#)*



## 3<sup>e</sup> principe : avoir conscience des différences culturelles, se montrer équitable et faire preuve d'inclusivité

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour montrer que vous avez conscience des différences culturelles et que vous traitez tous vos patients avec équité et inclusivité :</b></p> <p>3.1 <a href="#">Vous devez traiter votre patient de manière juste et sans discrimination.</a></p> <p>3.2 <a href="#">Vous devez exercer en tenant compte des différences culturelles et en respectant l'identité, les valeurs et les croyances de votre patient.</a></p> <p>3.3 <a href="#">Vous devez savoir reconnaître la discrimination et le racisme et prendre des mesures pour y faire face et les éviter.</a></p> <p>3.4 <a href="#">Vous devez prodiguer aux personnes autochtones des soins respectueux de leurs valeurs culturelles.</a></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p> <p>Vous soyez traité de manière juste et soigné sans discrimination.</p> <p>Vos valeurs et vos croyances soient respectées et prises en compte dans votre plan de soins.</p> <p>Votre équipe de santé buccodentaire prenne des mesures contre la discrimination et le racisme.</p> <p>Votre équipe de santé buccodentaire respecte les droits propres des personnes autochtones et leur prodigue des soins prudents et respectueux de leurs valeurs culturelles.</p>

*[Se reporter à la page 22 pour en savoir plus sur comment respecter ces normes.](#)*



## 4<sup>e</sup> principe : communiquer avec efficacité et obtenir un consentement éclairé

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour communiquer avec efficacité et obtenir un consentement éclairé :</b></p> <p>4.1 <a href="#">Vous devez communiquer clairement et de manière efficace avec votre patient.</a></p> <p>4.2 <a href="#">Vous devez obtenir un consentement éclairé avant de procéder aux soins.</a></p> <p>4.3 <a href="#">Vous devez respecter l'autonomie de votre patient et l'aider à prendre des décisions éclairées sur ses soins.</a></p> <p>4.4 <a href="#">Vous devez communiquer rapidement avec votre patient lorsque les soins ne se déroulent pas comme prévu.</a></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p> <p>Il y ait une discussion ouverte entre vous et votre équipe de soins buccodentaires pour comprendre clairement vos besoins.</p> <p>Votre consentement soit obtenu avant que les soins ou traitements dentaires soient prodigués.</p> <p>Vous preniez des décisions éclairées sur vos soins.</p> <p>Vous soyez informé si vos soins ne se sont pas déroulés comme prévu ainsi que de toute conséquence négative potentielle.</p>

*Se reporter à la page 24 pour en savoir plus sur comment respecter ces normes*



## 5<sup>e</sup> principe : collaborer dans l'intérêt du patient

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour collaborer dans l'intérêt du patient :</b></p> <p>5.1 <u>Vous devez travailler en collaboration avec tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire.</u></p> <p>5.2 <u>Vous devez communiquer de manière efficace et encourager un dialogue ouvert entre les membres de l'équipe de santé buccodentaire.</u></p> <p>5.3 <u>Vous devez comprendre les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire et aiguiller, accepter, autoriser ou déléguer de manière opportune certaines tâches.</u></p> <p>5.4 <u>Vous devez collaborer efficacement avec des professionnels de la santé autres que de soins buccodentaires pour faciliter la prise en charge de votre patient.</u></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p> <p>Les membres de votre équipe de soins buccodentaires collaborent entre eux pour vous soigner.</p> <p>Votre équipe de santé buccodentaire communique de manière efficace et efficiente pour vous soigner.</p> <p>Vous ne soyez soigné que par des professionnels qualifiés.</p> <p>Votre équipe de santé buccodentaire collabore avec d'autres professionnels de la santé pour prendre vos soins en charge.</p>

*Se reporter à la page 26 pour en savoir plus sur comment respecter ces normes*



## 6<sup>e</sup> principe : gagner et maintenir la confiance du public

NORMES PROFESSIONNELLES	RÉSULTATS POUR LE PATIENT
<p><b>En tant que membre de l'équipe de santé buccodentaire, vous devez observer les normes professionnelles suivantes pour gagner et maintenir la confiance du public :</b></p>	<p><b>En tant que patient ou membre du public, vous pouvez vous attendre à ce que vos soins de santé buccodentaire vous soient prodigués de manière à ce que :</b></p>
<p>6.1 <u>Vous devez vous conduire avec honnêteté et vous montrer digne de confiance.</u></p>	<p>Votre praticien de soins buccodentaires soit honnête et digne de confiance.</p>
<p>6.2 <u>Vous devez veiller à ce que les activités promotionnelles et le matériel publicitaire de votre équipe soient fiables et n'induisent pas le public en erreur.</u></p>	<p>Vous ne soyez pas induit en erreur par de la publicité mensongère.</p>
<p>6.3 <u>Vous devez respecter une distance professionnelle et personnelle avec votre patient.</u></p>	<p>Vous vous sentiez à l'aise lorsque vous recevez des soins et soyez assuré que vos praticiens de soins buccodentaires respectent la distance qui convient.</p>
<p>6.4 <u>Vous ne devez pas entamer une relation sexuelle avec une personne qui fait partie de vos patients actuels.</u></p>	<p>Une relation sexuelle ne soit pas initiée par votre praticien de soins buccodentaires tandis que vous êtes son patient ou sa patiente.</p>
<p>6.5 <u>Vous ne devez commettre aucune forme d'inconduite ou d'abus sexuel.</u></p>	<p>Vous ne subissiez aucune forme d'inconduite ou d'abus sexuel.</p>
<p>6.6 <u>Vous devez agir lorsque vous pensez que votre patient risque de subir un préjudice.</u></p>	<p>Les praticiens de votre santé buccodentaire veilleront à votre sécurité et vous feront part de leurs préoccupations si vous courez un risque.</p>
<p>6.7 <u>Vous devez connaître et respecter vos obligations de professionnel de santé réglementé.</u></p>	<p>Votre équipe de santé buccodentaire respecte ses obligations professionnelles.</p>

*[Se reporter à la page 28 pour en savoir plus sur comment respecter ces normes >>](#)*

# Comment respecter les normes

Les pages suivantes indiquent comment respecter les normes professionnelles de l'équipe de santé buccodentaire.

*Remarque : la terminologie est reliée au [glossaire](#) par un hyperlien dans le texte.*



## 1<sup>er</sup> principe : faire passer l'intérêt des patients en premier

### **1.1 Vous devez veiller à ce que les besoins en matière de santé et le bien-être de votre patient soient votre souci premier.**

#### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.1.1 Vous faites passer l'intérêt premier de votre patient avant toute autre considération.
- 1.1.2 Lorsque vous n'êtes pas d'accord avec les préférences de traitement de votre patient, vous devez l'informer de ce qui vous préoccupe et continuer à prendre ses soins en charge dans la mesure du possible.
- 1.1.3 Vous devez gérer les facteurs internes ou externes qui ont un impact négatif sur les soins aux patients, comme des pressions sociales ou professionnelles.

### **1.2 Vous devez reconnaître et résoudre les conflits d'intérêts susceptibles de compromettre votre jugement professionnel ou les soins prodigués à votre patient.**

#### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.2.1 Vous reconnaissez tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec votre devoir de fournir des soins dans l'intérêt premier de votre patient et vous l'en informez ainsi que toute autre personne concernée.
- 1.2.2 Vous réglez les [conflits d'intérêts](#) susceptibles de compromettre votre jugement professionnel ou les soins prodigués à votre patient selon ce qui suit :
  - a. en divulguant la nature de l'intérêt à votre patient ainsi qu'à d'autres personnes concernées en temps opportun et en résolvant tout conflit d'intérêts ayant pu surgir avant d'obtenir un [consentement éclairé](#) à la poursuite du traitement;
  - b. en mettant fin à ou en limitant votre relation avec le patient pour éviter un conflit d'intérêts perçu ou réel.
- 1.2.3 Vous devez consigner dans le dossier de votre patient tout conflit d'intérêts ayant pu surgir ainsi que la manière dont il a été géré.
- 1.2.4 Vous devez refuser les cadeaux, les paiements additionnels et les offres d'hospitalité si le fait de les accepter peut avoir ou sembler avoir un impact négatif sur les soins de votre patient ou sur votre jugement professionnel.

### **1.3 Lorsque vous soignez des membres de votre famille et des personnes avec lesquelles vous avez une relation duelle, vous devez reconnaître et résoudre les conflits d'intérêts de manière à ce que vos soins sont dispensés prudemment et avec objectivité.**

#### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.3.1 Avant de commencer à soigner un patient avec lequel vous avez une [relation duelle](#), vous devez réfléchir à la manière dont celle-ci pourrait influencer sur votre capacité à lui dispenser des soins [impartiaux](#).
- 1.3.2 Vous devez divulguer vos intérêts et gérer tout [conflit d'intérêts](#) perçu ou réel lorsque vous dispensez des soins à des patients avec lesquels vous avez une relation duelle.
- 1.3.3 Votre relation ne doit pas influencer sur la capacité de votre patient à prendre des décisions [autonomes](#) ni à divulguer des renseignements personnels, à donner son [consentement éclairé](#), à demander un deuxième avis ou un renvoi vers un autre praticien ou à faire part de ses préoccupations.
- 1.3.4 Vous devez consulter d'autres professionnels de la santé qualifiés, dans la mesure du possible, afin de garantir l'objectivité des soins à un patient avec lequel vous avez une relation duelle.
- 1.3.5 Bien que vous puissiez soigner un patient avec lequel vous entretenez une relation duelle, vous devez lui offrir la possibilité d'être aiguillé vers d'autres praticiens si la situation le demande.

### **1.4 Vous devez traiter votre patient avec respect.**

#### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.4.1 Votre approche des soins est ouverte, honnête, compatissante et solidaire de votre patient et des autres personnes impliquées dans sa prise en charge.
- 1.4.2 Vous vous préoccupez activement du bien-être de votre patient et reconnaissez, soignez et gérez son anxiété, sa peur ou ses [traumatismes](#), en adoptant autant que possible une [approche qui tient compte des traumatismes](#) dans les soins.
- 1.4.3 Vous reconnaissez le [déséquilibre dans les rapports de pouvoir](#) entre vous et votre patient en raison de votre statut professionnel et vous vous adressez à lui avec respect.

### **1.5 Vous devez prodiguer des soins qui tiennent compte de la santé et du bien-être général de votre patient.**

#### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.5.1 Vous reconnaissez et respectez l'état de santé, les préférences, les valeurs et les circonstances personnelles de votre patient qui peuvent influencer sur sa capacité à recevoir des soins.
- 1.5.2 Vous savez reconnaître les déclencheurs et les effets de l'expérience de vie de votre patient, notamment des antécédents de [traumatisme](#), susceptibles d'influer sur la prestation de soins.
- 1.5.3 Vous êtes flexible envers vos patients et consentez à faire des concessions raisonnables lorsque c'est nécessaire. Par exemple, vous trouvez des manières d'accommoder les besoins de ceux qui souffrent d'un handicap visible ou invisible, comme de surdit  ou d'un trouble mental, de ceux qui font partie de [populations en situation de vuln rabilit ](#) et de ceux qui ont subi un traumatisme.

## **1.6 Vous devez préserver la confidentialité des renseignements personnels et médicaux de vos patients.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.6.1 Vous recueillez, consultez et utilisez les renseignements sur vos patients conformément à la législation applicable et aux normes de la pratique.
- 1.6.2 Vous discutez des renseignements sur vos patients en privé et veillez à ce que leurs données personnelles et médicales ne soient pas consultées par, entendues par ou communiquées à des personnes non impliquées dans leurs soins, que ce soit verbalement ou par tout autre moyen.
- 1.6.3 Vous ne divulguez que des renseignements nécessaires lorsque requis par la loi ou avec le consentement de votre patient.
- 1.6.4 Vous veillez à ce que tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire et du personnel soient conscients de l'importance de la confidentialité des patients et du respect de la vie privée.

---

## **1.7 Vous devez respecter le droit de votre patient à exprimer ses préoccupations.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.7.1 Vous écoutez votre patient et répondez à ses préoccupations lorsqu'il n'est pas satisfait du traitement.
- 1.7.2 Vous respectez son droit de déposer une plainte auprès du BCCOHP; de même, vous ne tentez pas de le dissuader ou ne lui interdisez pas de déposer une plainte ou de communiquer avec le BCCOHP.
- 1.7.3 Vous ne devez pas prendre de mesures défavorables à l'encontre de votre patient s'il dépose une plainte ou participe à une enquête du BCCOHP.
- 1.7.4 Vous avez établi des protocoles sûrs et facilement accessibles pour encourager et aider votre patient à vous faire part de son opinion sur les soins qu'il reçoit.

---

## **1.8 Vous devez assurer la continuité des soins de votre patient.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 1.8.1 Vous avez pris d'autres dispositions pour dispenser des soins à vos patients lorsque vous n'êtes pas disponible.
- 1.8.2 Vous informez vos patients et les aidez à maintenir [la continuité de leurs soins](#) lorsque vous n'êtes pas en mesure de les soigner.
- 1.8.3 Vous tenez des dossiers rigoureux et lisibles et communiquez de manière efficace avec vos collègues pour faciliter et gérer la continuité des soins de vos patients.

[Retour o au début des normes >>](#)



## 2<sup>e</sup> principe : prodiguer des soins prudents et compétents

### **2.1 Vous devez connaître et respecter toutes les exigences légales qui affectent la prestation de soins buccodentaires.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 2.1.1 Vous connaissez et respectez les exigences pour exercer dans le cadre de la [Loi](#), ainsi que les règlements du BCCOHP.
- 2.1.2 Vous connaissez et respectez les normes professionnelles et de pratique actuelles du BCCOHP.
- 2.1.3 Vous connaissez et respectez toutes les lois fédérales, provinciales et municipales pertinentes ou d'autres exigences, telles que les ordonnances de santé publique de l'agent de santé provincial (ASP).

### **2.2 Vous ne devez prodiguer que les soins qui relèvent de votre champ d'exercice, de vos connaissances, de vos compétences et de vos aptitudes.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 2.2.1 Vous ne prodiguez que les soins faisant partie de votre [champ d'exercice](#) conformément aux exigences et aux limites de la [Loi](#) ainsi que des règlements et des statuts du BCCOHP.
- 2.2.2 Vous possédez l'éducation, la formation et les qualifications nécessaires pour prodiguer des soins en toute confiance.
- 2.2.3 Vous demandez de l'aide ou aiguillez votre patient vers quelqu'un d'autre lorsque vous constatez des limites dans votre capacité à lui prodiguer des soins sûrs et compétents.

### **2.3 Vous devez prodiguer des soins pertinents et cliniquement acceptables pour les besoins de votre patient et prévenir les préjudices évitables.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 2.3.1 Vous prenez le temps d'évaluer de manière indépendante les besoins actuels de votre patient afin de déterminer et de prodiguer un traitement cliniquement acceptable et fondé sur des preuves.
- 2.3.2 Vous évitez les préjudices physiques et émotionnels évitables ou les contraintes dans le cadre des soins prodigués à votre patient.
- 2.3.3 Vous tenez compte du bien-être de votre patient et lui offrez des mesures antidouleur appropriées.

- 2.3.4 Vous anticipez les [risques](#) pour votre patient afin de gérer et de [protéger](#) convenablement sa santé ainsi que de prévenir les préjudices.
- 

## **2.4 Vous devez tenir et conserver en lieu sûr des dossiers complets et précis sur vos patients.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 2.4.1 Vous connaissez et respectez les normes de pratique du BCCOHP sur la tenue de dossiers (*remarque : les normes collégiales héritées sont en vigueur jusqu'à ce que des normes de pratique soient élaborées*).
- 

## **2.5 Vous ne devez exercer que dans un environnement salubre et hygiénique.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 2.5.1 Vous veillez à ce que les locaux dans lesquels vous dispensez des soins buccodentaires répondent aux exigences légales et réglementaires pertinentes.
- 2.5.2 Vous respectez les prescriptions en matière de prévention et de contrôle des infections établies par le BCCOHP ainsi que toutes les exigences gouvernementales ou législatives applicables.
- 2.5.3 Vous veillez à ce que les locaux dans lesquels vous dispensez des soins buccodentaires disposent d'un équipement adapté et correctement entretenu, conformément aux instructions du fabricant ou à la législation applicable.
- 2.5.4 Vous stockez, utilisez, inventoriez et détruisez en toute sécurité tout médicament et matière dangereuse.
- 2.5.5 Vous veillez à ce que les locaux dans lesquels vous dispensez des soins de santé buccodentaire disposent d'une trousse d'urgence médicale suffisante et convenablement maintenue, qui est disponible et accessible.
- 2.5.6 Vous veillez à ce que les locaux dans lesquels vous dispensez des soins de santé buccodentaire affichent les protocoles d'urgence nécessaires. Avec votre équipe, vous participez régulièrement à des activités de formation aux situations d'urgence et vous comprenez votre rôle et vos responsabilités dans l'éventualité d'une urgence médicale.
- 

## **2.6 Vous devez être responsable de la [sécurité](#) des patients et des soins prodigués.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 2.6.1 Vous êtes responsable des soins dispensés par vous et votre équipe.
- 2.6.2 Vous partagez la responsabilité de la [continuité des soins](#) de votre patient lorsque vous collaborez avec un autre professionnel de la santé.

## **2.7 Vous devez maintenir vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes à jour.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 2.7.1 Vous restez à jour et actualisez vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes tout au long de votre carrière professionnelle.
- 2.7.2 Vous faites appel à votre jugement professionnel et examinez les résultats de vos patients pour repérer des lacunes ou des insuffisances potentielles dans vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes, et vous prenez des mesures pour y remédier.
- 2.7.3 Vous remplissez les conditions d'assurance de la qualité du BCCOHP.

---

## **2.8 Vous devez être responsable de votre propre santé ou bien-être.**

### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

- 2.8.1 Vous êtes physiquement, psychologiquement et émotionnellement capable de soigner avec prudence.
- 2.8.2 Vous savez reconnaître les [risques](#) pour la [sécurité](#) de vos patients dus à votre santé ou à votre bien-être et vous prenez des mesures pour y remédier.
- 2.8.3 Vous cessez d'exercer lorsque vous souffrez d'un affaiblissement physique ou mental qui affecte votre capacité à soigner de manière sûre et compétente.

[Retour au début des normes >>](#)



## 3<sup>e</sup> principe : avoir conscience des différences culturelles, se montrer équitable et faire preuve d'inclusivité

### 3.1 Vous devez traiter votre patient **de manière juste et sans discrimination.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 3.1.1 Vous traitez votre patient de manière juste et sans discrimination.
- 3.1.2 Vous respectez les droits de tous et vous vous conformez aux lois et à la législation applicables en matière de droits de la personne.
- 3.1.3 Vous reconnaissez vos privilèges et la façon dont ils peuvent causer un déséquilibre dans les rapports de pouvoir ainsi qu'influencer votre capacité à soigner votre patient avec respect.

### 3.2 Vous devez exercer en **tenant compte des différences culturelles et en respectant l'identité, les valeurs et les croyances de votre patient.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 3.2.1 Vous savez établir un dialogue respectueux, ouvert et constructif pour apprendre à connaître et à comprendre l'identité, les valeurs et les croyances de votre patient, y compris ses valeurs et croyances culturelles.
- 3.2.2 Vous établissez des pratiques sûres sur le plan physique, culturel, social, émotionnel et spirituel pour assurer le bien-être et le confort de vos patients pendant les soins.
- 3.2.3 Dans la mesure du possible, vous prenez en compte et intégrez dans ses soins les valeurs et les croyances de votre patient; vous reconnaissez ainsi que sa culture et sa communauté peuvent faire partie intégrante de son traitement.
- 3.2.4 Vous tenez compte de la manière dont les expériences culturelles, l'histoire et les traumatismes, notamment les traumatismes intergénérationnels, peuvent influencer sur la capacité de votre patient à consentir à des soins ou à en recevoir, et vous adaptez votre approche pour satisfaire ses besoins particuliers.

### 3.3 Vous devez savoir reconnaître la discrimination et le racisme et prendre des mesures pour y faire face et les éviter.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 3.3.1 Vous et votre équipe adoptez des mesures et des outils antidiscriminatoires et antiracistes pour reconnaître, combattre et éviter la discrimination et le racisme.

- 3.3.2 Vous veillez à ce que votre attitude ou vos croyances n'aient pas d'incidence négative sur votre capacité à soigner avec prudence et compassion.
- 3.3.3 Vous prenez les mesures qui s'imposent lorsque quelqu'un se comporte de manière discriminatoire ou raciste sur votre lieu de travail. Il peut s'agir ainsi d'aider vos collaborateurs à reconnaître des attitudes, un langage ou des comportements néfastes.
- 3.3.4 Vous savez écouter ce qui vous est rapporté et prenez des mesures pour remédier à tout comportement discriminatoire préjudiciable.
- 3.3.5 Vous informez le BCCOHP ou tout autre organisme de réglementation compétent si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un autre professionnel de la santé, dans le cadre de sa pratique, a commis un acte de discrimination interdit par le *Code des droits de la personne*.
- 3.3.6 Vous aidez vos patients, vos collègues et d'autres victimes d'actes de discrimination ou de racisme.

### **3.4 Vous devez prodiguer aux personnes autochtones des soins respectueux de leurs valeurs culturelles.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 3.4.1 Vous faites le nécessaire pour vous familiariser avec ce qu'ont vécu les peuples autochtones et avec les conséquences historiques et actuelles du colonialisme.
- 3.4.2 Vous reconnaissez que la communauté autochtone est différente et vous tenez compte, dans la mesure du possible, des besoins particuliers de vos patients autochtones.
- 3.4.3 Vous respectez les droits propres des peuples autochtones. Vous reconnaissez que votre patient peut être protégé par les lois des peuples autochtones et toute législation applicable, y compris la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* de la Colombie-Britannique.
- 3.4.4 Vous comprenez les conséquences du racisme sur l'état de santé des personnes autochtones ainsi que sur leur capacité à faire appel au système de soins, à y accéder et à avoir affaire à lui.
- 3.4.5 Vous vous efforcez de manière continue d'améliorer votre capacité à offrir des soins respectueux des valeurs culturelles de vos patients autochtones.

[Retour au début des normes >>](#)



## 4<sup>e</sup> principe : communiquer de manière efficace et obtenir un consentement éclairé

### 4.1 Vous devez communiquer clairement et de manière efficace avec votre patient.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 4.1.1 Vous vous présentez à votre patient et vous lui expliquez comment vous allez procéder à ses soins.
- 4.1.2 Vous communiquez d'une manière que votre patient comprend et, selon les préférences de ce dernier, vous invitez ses représentants, ses tuteurs ou ses personnes de soutien à participer.
- 4.1.3 Vous savez reconnaître les obstacles à la communication, qu'ils soient dus à la langue, à un handicap ou à des différences culturelles, et vous prenez les mesures nécessaires pour les surmonter.
- 4.1.4 Vous vous efforcez avec votre patient d'établir un [espace de confiance](#) où il se sent à l'aise pour communiquer sans crainte d'être jugé.
- 4.1.5 Vous encouragez des discussions réciproques et ouvertes et vous écoutez votre patient pour comprendre son état de santé général et sa situation personnelle. Vous encouragez votre patient à poser des questions, notamment sur ce qui va se passer pendant le traitement, et vous sollicitez son avis de manière proactive pour éclaircir et comprendre ses besoins.
- 4.1.6 Vous savez déterminer comment votre patient réagit à la communication et au traitement en ayant conscience de votre langage corporel et du sien ainsi que de la communication non verbale. Vous procédez aux ajustements nécessaires.
- 4.1.7 Vous prévoyez suffisamment de temps pour communiquer avec efficacité et vous vous assurez que votre patient comprend ce que vous lui avez expliqué.
- 4.1.8 Vous répondez promptement aux messages du patient et à ses demandes d'informations ou de dossiers.

### 4.2 Vous devez obtenir un [consentement éclairé](#) avant de procéder aux soins.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 4.2.1 Vous avez reçu le consentement de votre patient à recevoir des soins.
- 4.2.2 Vous lui avez expliqué toutes ses options de traitement raisonnables, y compris leurs [risques](#), leurs avantages, leur coût, leurs résultats et toute autre considération dictée par la situation. Vous lui avez expliqué les conséquences de retarder ou de refuser un traitement ou d'en rechercher un qui est inadapté.
- 4.2.3 S'il se produit des changements, vous demandez à nouveau le consentement de votre patient et l'autorisez à le retirer ou à le modifier à tout moment.

- 4.2.4 Vous obtenez le consentement de votre patient pour des techniques ou des matériaux de traitement alternatifs, sa participation à une étude de recherche ou toute utilisation de ses images ou de ses données.
- 4.2.5 Vous informez votre patient de la raison pour laquelle vous l'aiguillez vers d'autres professionnels et lui donnez le choix de ces aiguillages.
- 4.2.6 Vous prenez le temps de confirmer que votre patient a compris ce que vous lui avez expliqué et qu'il est en mesure de poser des questions sur ce qui n'est pas clair.
- 4.2.7 Lorsque c'est le cas, vous savez reconnaître que votre patient n'a pas les capacités requises (par exemple, une déficience cognitive ou une barrière linguistique) et vous faites le nécessaire pour qu'il puisse donner son consentement éclairé. Il faudra peut-être alors faire appel à un représentant, à un tuteur ou à une personne de soutien pour donner un consentement au traitement en son nom.
- 4.2.8 Vous respectez la législation en vigueur.
- 4.2.9 Vous consignez comme il convient les discussions sur le consentement éclairé dans le dossier de votre patient.

### **4.3 Vous devez respecter l'autonomie de votre patient et l'aider à prendre des décisions éclairées sur ses soins.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 4.3.1 Vous appuyez résolument le droit de votre patient à prendre ses propres décisions en matière de santé.
- 4.3.2 Vous respectez le droit de votre patient de choisir son prestataire, de demander un deuxième avis ou de se faire soigner ailleurs.
- 4.3.3 Vous agissez en collaboration avec votre patient et ses représentants, tuteurs ou personnes de soutien pour organiser et gérer ses soins.
- 4.3.4 Vous donnez à votre patient la possibilité de jouer un rôle actif dans ses soins.
- 4.3.5 Lorsque vous n'êtes pas d'accord avec la décision de votre patient, vous l'en informez et prenez des mesures pour trouver une solution.

### **4.4 Vous devez communiquer rapidement avec votre patient lorsque les soins ne se déroulent pas comme prévu.**

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 4.4.1 Vous informez votre patient lorsque le traitement ne se déroule pas comme prévu.
- 4.4.2 Vous lui divulguez immédiatement le problème et discutez de ses conséquences et des solutions possibles.
- 4.4.3 Vous l'informez immédiatement lorsqu'un incident dangereux se produit ou qu'un effet indésirable discuté au cours du processus de consentement éclairé se produit.

[Retour au début des normes >>](#)



## 5<sup>e</sup> principe : collaborer dans l'intérêt du patient

### 5.1 Vous devez travailler en collaboration avec tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 5.1.1 Vous traitez tous les membres de l'équipe avec respect, qu'ils soient réglementés ou non.
- 5.1.2 Vous prenez des mesures pour prévenir les brimades, le harcèlement et la [discrimination](#) au sein de votre équipe, y compris le harcèlement sexuel ou les comportements sexuels indésirables.
- 5.1.3 Vous reconnaissez la contribution des membres de l'équipe dont les connaissances et l'expérience sont susceptibles d'aider à la prestation des soins aux patients, et vous les respectez.
- 5.1.4 Vous reconnaissez que le statut professionnel peut créer un [déséquilibre dans les rapports de pouvoir](#) au sein de votre équipe, mais ne laissez pas cela affecter votre capacité à dispenser des soins en collaboration.

### 5.2 Vous devez communiquer de manière efficace et encourager un dialogue ouvert entre les membres de l'équipe de santé buccodentaire.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 5.2.1 Vous communiquez clairement et en temps opportun avec les membres de l'équipe et veillez à ce que ceux qui sont chargés des soins et du plan de traitement de votre patient en soient informés.
- 5.2.2 Vous informez les membres de l'équipe chargés du traitement lorsque celui-ci ne se déroule pas comme prévu.
- 5.2.3 Vous encouragez une culture de communication ouverte où les membres de l'équipe peuvent soulever d'éventuels problèmes ou préoccupations sans crainte de répercussions.

**5.3 Vous devez comprendre les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'équipe de santé buccodentaire et aiguiller, accepter, [autoriser](#) ou [déléguer](#) de manière opportune certaines tâches.**

**[Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :](#)**

- 5.3.1 Vous connaissez et comprenez les compétences, les devoirs, les responsabilités, le [champ d'exercice](#) prescrit par la loi et les limitations de l'exercice des membres de l'équipe.
- 5.3.2 Vous n'acceptez d'effectuer que les actes auxquels vous êtes autorisé comme défini dans la législation et les statuts.
- 5.3.3 Vous connaissez les limites de la législation et ne déléguez, n'autorisez, n'aiguillez ou ne recommandez des soins qu'aux membres de l'équipe qui possèdent les connaissances, les compétences et les aptitudes requises.

---

**5.4 Vous devez collaborer efficacement avec des professionnels de la santé autres que de soins buccodentaires pour faciliter la prise en charge de votre patient.**

**[Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :](#)**

- 5.4.1 Vous communiquez ouvertement avec les autres prestataires de soins de votre patient.
- 5.4.2 Vous savez reconnaître la présence d'autres risques ou problèmes de santé chez votre patient et vous travaillez en consultation et en collaboration avec ses autres prestataires de soins pour sa prise en charge globale.
- 5.4.3 Vous traitez avec respect les autres professionnels de la santé qui soignent votre patient avec vous.

[Retour au début des normes >>](#)



## 6<sup>e</sup> principe : gagner et maintenir la confiance du public

### 6.1 Vous devez vous conduire avec honnêteté et vous montrer digne de confiance.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 6.1.1 Votre comportement professionnel et personnel ne mine pas la confiance en vous ou en la profession.
- 6.1.2 Vous faites preuve de sincérité et de transparence dans tous vos agissements avec vos patients, vos collègues, le BCCOHP et le public.
- 6.1.3 Vous ne transmettez pas d'informations fausses ou trompeuses aux patients ou au public sur des soins de santé, des services prodigués, des médicaments, des appareils et d'autres produits.
- 6.1.4 Vous déclarez de manière fidèle et véridique les qualifications qui vous ont permis d'obtenir votre licence d'exercice en soins buccodentaires.
- 6.1.5 Vous n'exploitez pas votre patient ou toute autre personne, ni leur état physique, mental ou émotionnel.

### 6.2 Vous devez veiller à ce que les activités promotionnelles et le matériel publicitaire de votre équipe soient fiables et n'induisent pas le public en erreur.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 6.2.1 Vos activités promotionnelles et votre matériel publicitaire respectent les exigences du règlement 15.03 du BCCOHP.

### 6.3 Vous devez respecter une distance professionnelle et personnelle avec votre patient.

#### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 6.3.1 Vous établissez la confiance en n'exploitant pas le [déséquilibre des rapports de pouvoir](#) entre vous et votre patient.
- 6.3.2 Vous devez établir et maintenir une [distance professionnelle](#) convenable entre vous et votre patient.
- 6.3.3 Vous reconnaissez et respectez les [limites personnelles](#) de votre patient, qu'elles soient physiques ou émotionnelles, et vous veillez à ce qu'elles ne soient pas enfreintes d'une manière qui pourrait lui nuire, l'exploiter ou le mettre mal à l'aise lors des soins.

6.3.4 Dans la mesure du possible, vous limitez votre relation avec votre patient au cadre des soins de santé. Dans le cas d'une [relation duelle](#), vous divulguez et gérez tout conflit susceptible d'avoir une incidence sur les soins de votre patient ([voir 1.3](#)).

#### **6.4 Vous ne devez pas avoir de relations sexuelles avec une personne qui fait partie de vos patients actuels.**

##### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

6.4.1 Vous avez mis officiellement fin à votre relation clinique avant d'entamer une relation sexuelle avec une personne faisant partie de vos patients. Vous assurez [la continuité des soins](#) dans la mesure du possible.

*Ceci ne s'applique pas à votre conjoint, conjointe ou partenaire intime ([voir 1.3](#)).*

#### **6.5 Vous ne devez commettre aucune forme d'inconduite ou d'abus sexuels.**

##### **Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :**

6.5.1 Vous n'avez commis aucun acte d'inconduite sexuelle avec une personne faisant partie de vos patients, y compris :

- a. Avoir eu ou tenté d'avoir des rapports sexuels ou un autre acte physique de nature sexuelle avec elle.
- b. L'avoir touchée ou avoir tenté de la toucher sexuellement, que ce soit de manière directe ou indirecte.
- c. Vous être livré à un acte de nature sexuelle en sa présence.
- d. L'avoir harcelée sexuellement.
- e. Vous être livré à des échanges à caractère sexuel, y compris demander à communiquer ou à partager des médias à contenu sexuel.
- f. Vous être livré à toute autre activité de nature sexuelle avec ou en relation avec cette personne, que cette activité ait lieu ou non en milieu de services de santé ou dans le cadre de leur prestation.

*Dans le cas d'une relation duelle ([voir 1.3](#)), cela ne s'applique que lorsque votre conjoint, conjointe ou partenaire intime fait partie de vos patients en milieu clinique.*

6.5.2 Vous n'avez commis aucun acte d'abus sexuel avec une personne faisant partie de vos patients ou de vos collègues ni toute autre personne, y compris :

- a. Avoir eu ou tenté d'avoir des rapports sexuels ou un autre contact physique de nature sexuelle avec elle.
- b. L'avoir touchée ou avoir tenté de la toucher sexuellement, que ce soit de manière directe ou indirecte.
- c. Vous être livré à un acte de nature sexuelle en la présence d'une autre personne sans son consentement.
- d. Manipuler ou exploiter une personne à des fins sexuelles, y compris lui offrir ou lui fournir des services en échange d'actes de nature sexuelle, qu'il s'agisse ou non de services de santé.

- e. Établir une relation de confiance ou un lien émotionnel avec une personne et utiliser ou tenter d'utiliser cette relation pour la maltraiter, la manipuler ou l'exploiter.

---

## **6.6 Vous devez agir lorsque vous pensez que votre patient risque de subir un préjudice.**

### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 6.6.1 Vous informez le BCCOHP si le fait que vous continuiez à dispenser des soins buccodentaires est susceptible de nuire à vos patients ou à votre équipe de santé ([voir 2.8](#)).
- 6.6.2 Lorsque vous constatez que les compétences ou le comportement d'un membre de votre équipe pourraient nuire à un patient ou à un collègue, vous évaluez le risque et vous apportez votre soutien à cette personne en soulevant le problème et en l'aidant à le régler comme il convient.
- 6.6.3 Vous avez rempli votre obligation d'informer le BCCOHP si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un collègue présente un danger pour vos patients ou le public. Il peut s'agir notamment de troubles de santé et de bien-être non résolus susceptibles d'avoir une incidence sur les soins aux patients, comme un problème de dépendance.
- 6.6.4 Vous avez rempli votre obligation de signaler tout écart de conduite au BCCOHP.
- 6.6.5 Si vous pensez que votre patient est victime d'un préjudice physique, de négligence ou de maltraitance, ou qu'il a besoin d'être protégé d'une autre manière conformément à la législation applicable, vous vous acquittez de votre obligation de le signaler aux autorités compétentes
- 6.6.6 Si votre patient a besoin d'être réanimé, transféré d'urgence ou aiguillé vers un hôpital, ou s'il décède pendant ou après le traitement, vous envoyez un rapport d'incident critique au BCCOHP dans les dix jours suivant l'intervention.

---

## **6.7 Vous devez connaître et respecter vos obligations de professionnel de santé réglementé.**

### Pour satisfaire à la norme, vous devez démontrer que :

- 6.7.1 Vous connaissez et respectez vos obligations professionnelles en vertu de la *Loi*, des règlements et des statuts du BCCOHP.
- 6.7.2 Vous êtes à jour sur les communications, les normes, votre inscription, le programme d'assurance de la qualité, les évaluations de vos installations et toute autre exigence du BCCOHP.
- 6.7.3 Vous vous engagez à coopérer pleinement à toute enquête en cours ou à toute communication directe de la part du BCCOHP et à y répondre comme il convient et dans les meilleurs délais.

[Retour au début des normes >>](#)

# Glossaire

<b>Antidiscrimination</b> <i>Norme : <a href="#">3.3</a></i>	Visé à prévenir la discrimination ou à s’y opposer.
<b>Antiracisme</b> <i>Norme : <a href="#">3.3</a></i>	La démarche qui consiste à reconnaître, à remettre en question, à prévenir, à éliminer et à changer de manière proactive les valeurs, les structures, les politiques, les programmes, les pratiques et les comportements qui perpétuent le racisme.
<b>Approche tenant compte des traumatismes</b> <i>Norme : <a href="#">1.4</a></i>	Approche qui reconnaît la répercussion d’un traumatisme sur les symptômes, la santé et le comportement d’une personne ainsi que sur sa capacité à recevoir des soins, et qui tente d’y remédier.
<b>Autonomie</b> <i>Normes : <a href="#">1.3</a>, <a href="#">4.3</a></i>	La capacité d’une personne à prendre ses propres décisions.
<b>Autoriser</b> <i>Norme : <a href="#">5.3</a></i>	Ordonner à une personne d’effectuer une tâche sous supervision. Voir le règlement 11.01 du BCCOHP pour en savoir plus.
<b>Champ d’exercice</b> <i>Normes : <a href="#">2.2</a>, <a href="#">5.3</a></i>	Ensemble des activités qu’un professionnel de la santé est autorisé à exercer dans le cadre de sa profession et qui sont stipulées dans la réglementation des professions de la santé en Colombie-Britannique en vertu de la <i>Loi</i> ou des règlements du BCCOHP.
<b>Conflit d’intérêts</b> <i>Normes : <a href="#">1.2</a>, <a href="#">1.3</a></i>	Survient lorsqu’un intérêt (financier ou autre) entre en conflit avec les responsabilités professionnelles et qu’il existe un risque réel, potentiel ou perçu qu’un praticien de la santé buccodentaire privilégie cet intérêt au détriment des soins prodigués à son patient.
<b>Consentement éclairé</b> <i>Normes : <a href="#">1.2</a>, <a href="#">1.3</a>, <a href="#">4.2</a>, <a href="#">4.4</a></i>	Lorsque quelqu’un donne son autorisation expresse ou son refus éclairé envers un acte après avoir été informé de tous les faits, avantages, risques et solutions de remplacement et manifesté avoir bien compris toutes les informations.
<b>Continuité des soins</b> <i>Normes : <a href="#">1.8</a>, <a href="#">2.6</a>, <a href="#">6.4</a></i>	Responsabilité des professionnels de la santé de faciliter l’accès permanent aux soins. Il s’agit ainsi pour eux de collaborer ainsi que de coordonner et de faire le suivi entre eux de la gestion continue des soins au patient.

<b>De manière juste</b> <i>Norme : <a href="#">3.1</a></i>	Sans favoritisme ni discrimination.
<b>Déléguer</b> <i>Norme : <a href="#">5.3</a></i>	Ordonner à une personne d'effectuer une tâche sans supervision. Voir le règlement 11.01 du BCCOHP pour en savoir plus.
<b>Déséquilibre dans les rapports de pouvoir</b> <i>Normes : <a href="#">1.4</a>, <a href="#">3.1</a>, <a href="#">5.1</a>, <a href="#">6.3</a></i>	Situation dans laquelle une personne ou un groupe détient plus d'autorité, de contrôle ou d'influence, réelle ou perçue, sur une autre personne ou un autre groupe, que cela soit reconnu ou non.
<b>Discrimination</b> <i>Normes : <a href="#">3.1</a>, <a href="#">3.3</a>, <a href="#">5.1</a></i>	Traiter une personne ou un groupe particulier de manière moins favorable que les autres en raison de son identité autochtone, de sa race, de sa couleur, de son ascendance, de son lieu d'origine, de sa religion, de son statut matrimonial, de sa situation familiale, de son handicap physique ou mental, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité ou expression de genre, de son âge, etc.
<b>Distance professionnelle</b> <i>Norme : <a href="#">6.3</a></i>	Les limites ou les lignes directrices qu'un professionnel établit afin de définir des comportements, une communication et des relations appropriés.
<b>Équité</b> <i><a href="#">3<sup>e</sup> principe</a></i>	Se montrer juste et impartial.
<b>Espace de confiance</b> <i>Norme : <a href="#">4.1</a></i>	Environnement bienveillant et non menaçant.
<b>Impartial</b> <i>Normes : <a href="#">1.3</a>, <a href="#">3.1</a></i>	Faire preuve d'objectivité et ne pas se laisser influencer par ses préjugés.
<b>Limites personnelles</b> <i>Norme : <a href="#">6.3</a></i>	Limites que quelqu'un se fixe pour se sentir à l'aise avec les autres.
<b>Loi</b> <i>Normes : <a href="#">2.1</a>, <a href="#">2.2</a>, <a href="#">6.7</a></i>	Se réfère à la législation actuelle en matière de santé en Colombie-Britannique : <a href="#">Health Professions Act</a> ( <i>Loi sur les professions de la santé</i> ).
<b>Populations en situation de vulnérabilité</b> <i>Norme : <a href="#">1.5</a></i>	Groupes de personnes qui courent un plus grand risque de subir des préjudices ou qui sont désavantagées d'une manière ou d'une autre. Ces personnes peuvent inclure celles qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement ou qui risquent de faire l'objet de pressions.
<b>Privilège</b> <i>Norme : <a href="#">3.1</a></i>	Un avantage, une faveur ou un intérêt dont une personne ou un groupe bénéficie par rapport à d'autres. Il se peut que l'on ne reconnaisse pas ses propres privilèges. Un privilège peut être accordé en fonction de l'âge, de l'identité sexuelle, du statut social, du niveau d'éducation, de la profession, de la nationalité, de l'origine ethnique ou d'autres critères.
<b>Racisme</b> <i>Normes : <a href="#">3.3</a>, <a href="#">3.4</a></i>	Conviction que les gens sont inférieurs ou supérieurs en fonction de leur race ou de leur origine ethnique. C'est une cause de discrimination.

**Relation duelle**

Normes : [1.3](#), [6.3](#)

Lorsqu'un professionnel de la santé entretient une ou plusieurs autres relations ou joue un ou plusieurs autres rôles avec un patient, par exemple une relation familiale (parent, conjoint, enfant), sociale (ami, enseignant), professionnelle (collègue) ou sexuelle, en plus de la relation entre professionnel de la santé et patient.

**Risque de préjudice**

Normes : [2.3](#), [2.8](#), [4.2](#), [5.4](#), [6.6](#)

Possibilité pour une personne d'être lésée ou de subir un effet indésirable.

**Sécurité**

[Introduction](#), normes : [2.3](#), [2.6](#), [2.8](#)

Fait d'être protégé contre des préjudices évitables.

**Soins respectueux des valeurs culturelles**

Norme : [3.4](#)

Prestation de soins qui sont sûrs sur le plan physique, social, émotionnel et spirituel, et qui reconnaissent et respectent les valeurs culturelles d'autrui, sans remettre en question ni nier l'identité d'une personne, qui elle est ou ce dont elle a besoin. Les soins qui ne respectent pas les valeurs culturelles diminuent, rabaissent et affaiblissent l'identité culturelle et le bien-être d'une personne.

**Tenir compte des différences culturelles**

Norme : [3.2](#)

Capacité de reconnaître, de comprendre et de respecter les différents contextes et usages culturels des personnes avec lesquelles on a un rapport. Il s'agit ainsi d'adapter ses pratiques, ses protocoles et ses styles de communication pour répondre aux besoins particuliers de différents groupes culturels en établissant un environnement inclusif et favorable. Comprendre qu'il est important d'avoir conscience des différences culturelles, de les valoriser et d'en tenir compte permet de renforcer le dialogue, la confiance et les résultats positifs.

**Traumatisme**

Normes : [1.4](#), [1.5](#), [3.2](#)

Expérience extrêmement pénible ou bouleversante qui peut avoir un effet physique et émotionnel profond sur une personne.

**Traumatisme intergénérationnel**

Norme : [3.2](#)

Traumatisme passé ou récent qui s'est aggravé au fil du temps et s'est transmis d'une génération à l'autre, dont les effets peuvent avoir des répercussions négatives sur des personnes, des familles, des communautés et des populations entières.

[Retour au début du document >>](#)

# Historique de ce document

## Approuvé par le conseil d'administration

- Mars 2025

## Détails de la publication

- Publié et en vigueur le 30 juin 2025

## Auteurs

- Ces normes professionnelles ont été élaborées par un groupe de travail interne composé d'experts en la matière et supervisé par le comité des normes et de l'orientation du BCCOHP.

**BCCOHP** | British Columbia College of  
Oral Health Professionals

Adresse postale  
110 - 1765 8 th Ave W  
Vancouver, BC V6J 5C6

Téléphone :  
672 202-0448  
Appels sans frais :  
1 888 202-0448  
[www.oralhealthbc.ca](http://www.oralhealthbc.ca)